« HOLDING SAGEC »
S.A.R.L. au capital social de 30.000.000 €
Siège social : 158 rue d'Antibes
06400 CANNES
533 937 439 RCS CANNES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 15h45,
Monsieur Christophe ACKER, associé unique de la société à responsabilité limitée dénommée « HOLDING SAGEC »,
propriétaire des 300.000 parts sociales composant le capital social,

et seul gérant de ladite société, a pris au cours de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à l'issue de l'assemblée générale ordinaire sur les comptes annuels 2025 à Bayonne (64100) – 8 avenue du 8 Mai 1945, les décisions portant sur l'objet suivant :

- Augmentation du capital social
- Mise à jour des statuts
- questions diverses

KPMG SA et SUDCONSEIL.COM, Commissaires aux comptes titulaires de la société, ont été régulièrement convoqués.

Sont à la disposition de l'assemblée :
- les statuts de la société et extrait K bis
- le bilan au 31.12.2025

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique après lecture du rapport de la gérance, décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation du compte « Autres réserves » pour 10.000.000 €.

Le capital social est donc porté de 30.000.000 € à 40.000.000 € par création de 100.000 parts nouvelles, numérotées de 300.001 à 400.000, d'une valeur nominale de 100 €, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Les droits de l'associé restent inchangés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est fait les apports suivants :

1/ Lors de la constitution de la société le 30.06.2011 en numéraire
- Christophe ACKER

la somme de dix mille euros 10.000 €
représenté par 100 parts de 100 € n° 1 à 100

2/ Lors de l'augmentation du capital par apport en nature
lors de l'AGE du 21.06.2013
Le capital social a été augmenté de 14.840.000 € par apport de

- 2.475 parts FINANCIERE SAINT GERMAIN
- 29.500 actions SOFIMA

représenté par 148.400 parts émises au nominal de 100 € 14.840.000 €

n° 101 à 148.500

3/ Lors de l'AGE du 25.06.2019, le capital social a été augmenté de la somme de 10.150.000 € par incorporation de réserves et création de 101.500 parts nouvelles d'une valeur nominale de 100 € numérotées de 148.501 à 250.000 10.150.000 €

4/ Lors de l'AGE du 29.09.2020, le capital social a été augmenté de la somme de 5.000.000 € par incorporation de réserves et création de 50.000 parts nouvelles d'une valeur nominale de 100 € numérotées de 250.001 à 300.000 5.000.000 €

5/ Lors de l'AGE du 30.06.2026, le capital social a été augmenté de la somme de 10.000.000 € par incorporation de réserves et création de 100.000 parts nouvelles d'une valeur nominale de 100 € numérotées de 300.001 à 400.000, toutes de même catégorie 10.000.000 €

TOTAL DU CAPITAL SOCIAL 40.000.000 €

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLION D'EUROS (40.000.000 €) divisé en 400.000 parts sociales de 100 € chacune, numérotées de 1 à 400.000, entièrement libérées et toutes de même catégorie et appartenant toutes à M. Christophe ACKER, associé unique en suite à la constitution et à des augmentations du capital social.

- **Christophe ACKER** **400.000 parts**

N° 1 à 100 et 101 à 148.500, 148.501 à 250.000,
251.000 à 300.000 et 301.000 à 400.000

TOTAL DES 400.000 PARTS SOCIALES
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL **400.000 parts**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique - gérant après lecture.